

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

Délibération enregistrée sous le numéro **133/2021/DAJ**
Conseil d'administration du 1^{ER} octobre 2021

Sujet : Adoption des modalités de délibérations à distance du Conseil d'administration

Article 1 - Généralités

Le président du Conseil d'administration peut décider d'organiser les délibérations à distance.

Les « *délibérations à distance* » désignent la séance à distance (ou en mode hybride) et le vote par voie électronique des points inscrits à l'ordre du jour.

Les règles applicables aux délibérations à distance sont les mêmes que celles applicables aux délibérations en présentiel (convocation, quorum etc.) sauf règles spécifiques rappelées aux articles ci-après.

Les échanges effectués lors des délibérations à distance utilisent un dispositif garantissant leur confidentialité ainsi que l'identité des participants.

Toute délibération à distance est subordonnée à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès aux moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération.

Article 2 - Information préalable des membres du Conseil

Avant toute délibération à distance, le président du Conseil d'administration doit informer par voie électronique les autres membres du Conseil :

- de la tenue de ce type de délibérations. Cette information doit spécifiquement indiquer la date et les horaires de début et de fin de la séance ainsi que la date et les horaires de début et de fin du vote par voie électronique des points qui sont inscrits à l'ordre du jour ;
- des modalités techniques leur permettant de participer aux délibérations à distance. Un document synthétisant ces modalités est joint à chaque convocation des membres.

En ce qui concerne les tiers, le président du Conseil d'administration doit les informer dans les mêmes conditions calendaires et techniques que les membres.

Article 3 - Déroulement du vote

Lors de l'ouverture de la séance, le président du Conseil d'administration rappelle à l'ensemble des participants la durée du vote électronique. Cette durée correspond à celle de la séance à laquelle s'ajoute une durée de 2h00 après l'heure de clôture de la séance. À tout moment, le président du Conseil d'administration peut décider de prolonger la durée du vote. Il en informe les membres y participant. En cas d'incident technique, la procédure de vote peut être reprise ou poursuivie dans les mêmes conditions.

Pour éviter que des membres absents et non représentés lors de la séance puissent voter *a posteriori*, l'administrateur du Conseil vérifie la présence des membres et le nombre de procurations en début de séance. Ce dernier changera sur la plate-forme de vote le « *statut* » des absents qui ne sont pas représentés afin qu'ils ne puissent pas voter *a posteriori*. Cette procédure sera suivie à chaque Conseil pour mettre à jour ces « *statuts* ».

Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet d'un vote dans les conditions précisées ci-dessous :

- pour accéder à la plate-forme de vote, il faut se connecter sur le site <https://communities.unilim.fr> ;
- se rendre dans l'espace du conseil concerné (**CA**) ;
- se rendre dans l'onglet **Vote du [date_du_conseil]** ;
- chaque participant est appelé à se prononcer « pour », « contre » ou « abstention » sur chaque point mis au vote et qui doit être clairement identifié.

Dans l'hypothèse où le vote n'est pas à bulletin secret, l'identité du votant et son vote ne sont pas anonymes.

Dans l'hypothèse où le vote est à bulletin secret, l'intitulé du point ou des points inscrits à l'ordre du jour concernés fait apparaître la mention « Anonyme ». Lorsque le membre clique sur ce type de point soumis au vote, il est automatiquement renvoyé sur une autre plate-forme garantissant le secret de son vote (pour les membres et pour l'administrateur du Conseil).

À l'issue de la période de vote, un message sera envoyé à l'ensemble des participants afin de les informer de la clôture du vote et des résultats de ce dernier.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Limoges, le 1er octobre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois octobre 2021
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*